Orientation

B-13

CLAP

FICHE N°X070

Version:

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP :

08/01/2016

Accepté par le CLAP :

08/01/2016

Référence Directive : Art. 4 § 1 (a) (b) (c)

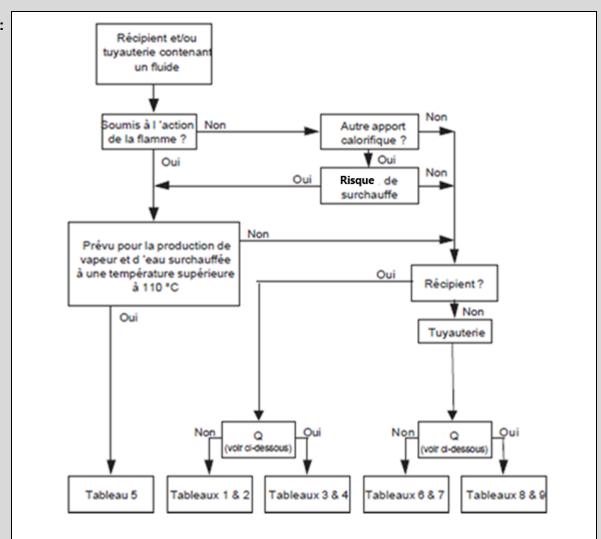
Sujet:

Classification – Utilisation de l'article 4, paragraphe 1 pour déterminer le tableau de l'Annexe II

Question:

Comment les fabricants peuvent-ils utiliser l'article 4 paragraphe 1 pour déterminer les tableaux appropriés d'évaluation de conformité figurant à l'annexe II ?

Réponse:



Q: Le récipient ou la tuyauterie contient-il un liquide dont la pression de vapeur à température maximale admissible n'est pas supérieure à 0,5 bar au-dessus de la pression atmosphérique normale?

2020-01-04